

**CONDITIONS GENERALES DE VENTES
DU CENTRE DE RESSOURCES BIOLOGIQUES
DE L'INSTITUT PASTEUR (CRBIP)**

1. Le client déclare adhérer sans réserve aux présentes conditions générales auxquelles il ne saurait être dérogé que par un écrit dûment signé par l'Institut Pasteur.
Les présentes conditions générales prévalent notamment sur les conditions générales de l'Institut Pasteur ainsi que sur les conditions générales d'achat de l'acheteur, ce dernier ayant renoncé à leur application en exécutant la commande auprès de l'Institut Pasteur.
2. Toute commande de souche, matériel ou prestation de service auprès du Centre de Ressources Biologiques de l'Institut Pasteur (CRBIP) n'est définitive qu'après acceptation par l'Institut Pasteur.
3. Toutes les souches, matériels ou prestations de service fournis par le CRBIP sont réputés vendus, pris, agréés et payables au 28 rue du Docteur Roux, Paris 15^e. Les expéditions sont faites aux frais, risques et périls des destinataires, sauf disposition particulière acceptée au préalable et par écrit par l'Institut Pasteur. La responsabilité de l'Institut Pasteur ne peut aller en aucun cas au-delà du remplacement ou du remboursement de la livraison défectueuse.
4. Les délais de délivrance ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels quelles qu'en soient les causes, l'importance et les conséquences, ne donnent pas droit au client de réclamer des dommages-intérêts sauf disposition particulière acceptée au préalable, et par écrit, par l'Institut Pasteur.
5. Les réclamations pour les souches lyophilisées doivent être adressées dans le mois suivant la date de leur livraison. Les réclamations pour les souches congelées doivent être adressées dans les huit (8) jours suivant la date de leur livraison.
Pour les prestations de services, les réclamations doivent être adressées dans les huit (8) jours suivant la date de l'exécution desdites prestations.
6. Le prix ferme et définitif est celui contenu dans les tarifs établis par l'Institut Pasteur ou donné sur la base d'indices connus au jour de la délivrance ou, le cas échéant, négocié entre les parties. Le prix sera majoré de frais de gestion calculés sur le montant net, le cas échéant. Les offres par lettre n'engagent l'Institut Pasteur que pour réponse immédiate. Toute modification de la commande pourra donner lieu à une révision du prix initial.
7. Les factures sont réglables à trente (30) jours à compter de la date de facturation.
8. Les paiements anticipés ne donnent pas lieu à escompte.
9. A défaut de paiement au jour même de son échéance d'un terme en principal et intérêts, le montant en principal et intérêts du solde dû, ou/et à devoir deviendra immédiatement exigible par l'Institut Pasteur dans les 8 (huit) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée infructueuse, étant expressément stipulé que la transaction pourra être résolue de plein droit, sans qu'il en soit besoin d'accomplir de formalités judiciaires.

En cas de retard de paiement à l'échéance ou aux échéances, les sommes dues porteront de plein droit intérêt au taux d'intérêt appliqué par la BCE (Banque Centrale Européenne) à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, sauf disposition contraire qui ne saurait toutefois fixer un taux inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.
Le client supportera en outre la charge de tous les préjudices subis par l'Institut Pasteur du fait de ce retard, notamment les pertes sur les cours de changes.
10. La facture est généralement établie en Euros. En cas de transaction en monnaie étrangère, l'acheteur devra à l'échéance la contre-valeur du montant facturé converti en Euros, au cours de change en vigueur sur la place de Paris, au jour de l'échéance du terme, tout frais de change étant à la charge du client.
11. Le transfert de la détention physique des produits vendus ne se réalisera, au profit du client, qu'après l'exécution par le client de son obligation de paiement du prix ferme et définitif des produits.

12. Le client garantit que l'usage des souches et du matériel du CRBIP est strictement limité à des fins de recherches internes. Il s'engage par conséquent à ne pas les utiliser à des fins commerciales et/ou dans le cadre de collaboration de recherche ou de prestations de services menées à titre onéreux pour le compte d'un tiers. Le client s'interdit de transférer, distribuer ou fournir à un tiers dans quelque but que ce soit les souches et le matériel du CRBIP, sauf accord exprès et préalable de l'Institut Pasteur.
- En aucun cas, les souches et le matériel du CRBIP ne pourront être intégrés à des produits alimentaires et/ou pharmaceutiques et être utilisés sur des sujets humains, pour des essais cliniques, des diagnostics cliniques, sur des animaux ou végétaux autres que ceux confinés dans les laboratoires.
13. L'acheteur s'interdit de revendiquer un quelconque droit de propriété sur les matériels, souches fournis par le CRBIP ainsi que leurs dérivés, progénitures et modifications.
Toute invention découverte par l'acheteur en rapport avec l'utilisation des matériels, souches fournis par le CRBIP ainsi que leurs dérivés, progénitures et modifications devra être déclarée dans les meilleurs délais à l'Institut Pasteur afin que soit déterminé de bonne foi d'un commun accord de la stratégie à mettre en œuvre en matière de protection et d'exploitation, sous réserve du respect des droits des tiers.
14. L'acheteur doit fournir au CRBIP une copie du manuscrit avant sa soumission pour publication. La contribution du CRBIP doit être mentionnée dans toutes les publications ou présentations par remerciement ou co-auteur, le cas échéant. Le numéro de la souche CIP ou CRBIP doit être mentionné dans toutes les publications ou présentations.
15. L'Institut Pasteur n'accorde aucune garantie, expresse ou tacite de quelque nature que se soit notamment sans que ceci soit limitatif quant à la sécurité virale et l'absence de toute contamination des souches et du matériel du CRBIP. De même, l'Institut Pasteur n'offre aucune garantie quant à l'adéquation des souches et du matériel du CRBIP pour une utilisation particulière et ne garantit pas que leur utilisation ne porte pas atteinte à des droits de tiers.
16. En aucun cas l'Institut Pasteur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de manquement par le client aux lois et règlementations applicables. Le client assumera les risques, dommages et responsabilités liés à la réception, à l'utilisation et au stockage des souches et du matériel fournis par le CRBIP.
17. Le client garantit à l'Institut Pasteur le respect des lois, règlements et normes en vigueur applicables notamment sans que ceci soit limitatif, en matière de conditions de travail, d'emploi, d'hygiène, de sécurité, et de respect de l'environnement (notamment s'agissant de la manipulation, détention et conservation d'organisme génétiquement modifié -OGM et de micro-organismes hautement pathogènes et toxines -MOT). Le client accepte que l'Institut Pasteur puisse procéder à des audits afin de vérifier le respect de ces exigences. Toute infraction aux dispositions ci-dessus expose le client à la cessation immédiate des relations avec l'Institut Pasteur.
18. Le client garantit à l'Institut Pasteur que l'utilisation des éléments que l'Institut Pasteur lui remet afin d'accomplir une prestation déterminée est libre de toute contrainte juridique et en aucun cas ne constitue, au meilleur de sa connaissance, une violation des droits d'un tiers.
19. Le client reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable toute police d'assurances afin de couvrir les conséquences de sa responsabilité.
20. L'utilisation des noms "*Pasteur*", "*Institut Pasteur*" ainsi que le logotype l'Institut Pasteur et plus généralement toute autre dénomination, ou marque appartenant à l'Institut Pasteur est interdite, y compris à titre de référence commerciale. Aucune communication écrite, orale ou publication concernant la commande ou son contenu ne pourra avoir lieu sans le consentement préalable écrit de l'Institut Pasteur.
21. La loi française est seule applicable. En cas de différend sur la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation des présentes conditions générales, il est fait attribution de compétence exclusive, y compris en cas de pluralité de défendeurs, au Tribunal de Commerce de Paris.